

28 juin 2005

05.328

Question du groupe radical**Réorganisation des départements**

A la fin de la précédente législature, le Grand Conseil a accepté le rapport 05.001 "Restructuration de l'administration cantonale".

Ce rapport fut adopté à l'unanimité des député-e-s présent-e-s.

Le Conseil d'Etat écrit, à la page 4, 5^e paragraphe:

..., toute organisation administrative doit tendre à l'efficacité maximale et répondre à des exigences de logique, de cohérence et d'équité.

Dans la description du contenu des départements, le rapport décrit à la page 6, 2^e paragraphe:

Quant aux affaires sociales, elles réunissent les services provenant de l'actuel DFAS et une partie des offices actuellement à l'enseigne du service de la jeunesse (DIPAC), notamment l'office médico-pédagogique (qui devient un service) ainsi que la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) et l'office de l'assurance-invalidité actuellement rattachés au DEP. Toutefois, cette question est encore à l'étude. Ainsi, la mise sous un même toit de tout le secteur social devrait aider à une meilleure maîtrise des coûts notamment la politique d'intégration et à la lutte contre les abus.

Le rapport continue ainsi:

Outre les synergies qu'elle permettra à l'interne, la réunion de la santé et du social doit faciliter la représentation du canton à l'extérieur, notamment dans les conférences départementales intercantionales.

Voilà des décisions pleines de sagesse, de cohérence et d'efficacité.

Nous sommes alors très surpris d'apprendre que le Département de l'économie a repris dans son giron la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation ainsi que l'office AI.

Bien que le rapport mentionnait effectivement que la question du transfert de ces deux services était encore à l'étude, nous ne comprenons pas la décision finale. Cela d'autant moins que le Grand Conseil est saisi du rapport 05.020 sur la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat, instruments qui devraient, en principe, encore renforcer l'efficacité de la réorganisation.

Dans l'organisation des départements, la logique, la cohérence et l'efficacité doivent prévaloir sur les affinités ou intérêts d'un conseiller ou d'une conseillère d'Etat. Ceci ne nous semble pas être le cas. Nous considérons que cette décision est incompatible avec les déclarations du Conseil d'Etat dans les deux rapports que nous venons de mentionner.

Nous demandons au Conseil d'Etat les raisons qui ont conduit à cette décision.

Signataire: J.-B. Wälti.